

# A travail égal, salaire égal

Autor(en): **E.Gd.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **7 (1919)**

Heft 80

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-254922>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

la principale différence entre cette législation et la nôtre est qu'elle correspond aux revendications féministes de tous les pays, notamment en ce qui concerne les droits des enfants illégitimes.

Nous tenons à mettre aussitôt ce démenti sous les yeux de nos lecteurs comme suite à l'article que nous avons publié dans notre numéro du 10 avril, et qui nous a valu quelques critiques et quelques demandes d'informations. Nous ne pouvons que répéter que les documents que nous avons publiés à ce moment-là nous ont été fournis sous la responsabilité de personnes en lesquelles nous avons toute confiance. D'autre part, l'appel lancé par M<sup>me</sup> Wintsch-Maléeff à la réunion cantonale des Unions de Femmes vaudoises (voir plus loin) et qui n'aurait pas été formulé sans preuves certaines, nous rend extrêmement perplexes. Il n'y a peut-être pas de pays ni de sujet dont on ne puisse mieux répéter la parole désabusée de Ponce-Pilate: « Qu'est-ce que la vérité?... »

\* \* \*

Les journaux quotidiens ont publié de longs communiqués sur les travaux du Congrès de Zurich organisé par le Comité international des Femmes pour une Paix durable, et dont nous avons annoncé l'ouverture dans notre dernier numéro, en indiquant notre point de vue à son égard. Bien que des amies internationales très chères aient activement participé à ce Congrès (auquel la presse conservatrice elle-même a décerné des éloges pour sa tenue et sa dignité!), ce point de vue n'a pas changé, et nous ne pouvons pas considérer comme un Congrès vraiment international celui auquel n'ont participé que des individualités isolées de quelques pays, et non pas des déléguées mandataires des grandes Associations féministes qui groupent et représentent l'opinion des femmes organisées de leur pays. Il y a là une équivoque et un malentendu qui peuvent être fâcheux un jour. Nous regrettons aussi que ce Congrès se soit beaucoup plus occupé de questions politiques internationales que des questions purement féministes, et sociales sur lesquelles il désirait amener les femmes à prendre contact. Non pas que nous déniions le moins du monde aux femmes le droit de s'occuper de questions politiques: rien n'est plus loin de notre pensée! Mais précisément parce que tous les pays n'étaient pas officiellement représentés, certaines des résolutions votées, certaines des réunions de protestation organisées, peuvent contribuer, en ces temps encore troublés et difficiles, à creuser davantage encore le fossé que ce Congrès se proposait justement de commencer à combler. Et nous ne sommes pas sûres, non plus, que dans certains milieux de notre pays, il ait servi par son attitude la cause de l'émancipation de la femme en Suisse. Les femmes qui ont le droit de vote ne doivent pas oublier que, si chez elles elles ont le droit de se faire écouter de quelque façon qui leur plaît, leurs sœurs de pays plus retardataires risquent de pâtir d'opinions politiques trop catégoriquement exprimées chez elles par d'autres que des nationales.

D'autre part, nous reconnaissons que ce Congrès de Zurich a présenté des côtés intéressants, comme le fait que l'on nous a cité de deux femmes allemandes assistant à un meeting de protestation contre les conditions du traité de paix, et déclarant sans ambage que « ceux qui n'avaient protesté ni contre la violation de la Belgique, ni contre les déportations dans le Nord de la France n'avaient pas le droit de s'élever maintenant contre les clauses de ce traité. » Un acte de courage, digne de celui qui a coûté, à ce que l'on affirme, la vie à Kurt Eisner, après le Congrès socialiste international de Berne de cet hiver.

## A Travail égal, Salaire égal.

### Introduction.

Le treizième chapitre du traité de paix, entièrement consacré, comme on le sait, à la législation internationale du travail, contient entre autres cette disposition qui a fait battre le cœur de toutes les féministes:

*Le salaire doit être égal sans distinction de sexe pour un travail de valeur égale.*

Peut-être ne se rend-on pas toujours suffisamment compte, en dehors des milieux spécialement informés, de l'injustice flagrante à laquelle cet article, s'il est adopté et quand il sera appliqué, devra remédier. Tout autant que l'égoïsme et les préjugés, l'ignorance de beaucoup de femmes barre la route à cette

réforme féministe essentielle, pour laquelle on lutte depuis des années et qui sera réalisée plus difficilement encore, croyons-nous, que l'égalité politique. Parce que, hélas! elle touche à la question financière et que beaucoup de ceux qui veulent bien accorder à la femme un bulletin de vote, qui ne leur coûte rien, se refusent à admettre une égalité économique qui risquerait, craignent-ils, de porter atteinte à leurs intérêts matériels. Aussi, et si profondément persuadée que nous soyons que l'obtention des droits politiques est pour nous le premier pas indispensable vers l'égalité économique, saluons-nous avec une joie profonde l'article du traité de législation internationale du travail qui, portant la question sur ce terrain, fait tomber du même coup tous les arguments concernant la concurrence étrangère et la soi-disant infériorité des pays adoptant cette mesure, par lesquels certains adversaires parvenaient à aveugler la galerie.

Nous sommes d'ailleurs, en Suisse, en retard à cet égard. Les mouvements en faveur de l'égalité des salaires ont été chez nous jusqu'à présent faibles et peu coordonnés. Et même en ce qui concerne le côté documentaire de la question, alors que la France, l'Angleterre, les Etats-Unis, l'Allemagne, la Belgique possédaient déjà les résultats d'enquêtes détaillées et souvent officielles<sup>1</sup>; nous n'avions rien de précis, aucun chiffre auquel nous pouvions nous référer.

Dès 1917, l'Association Suisse pour le Suffrage féminin a entrepris de remédier à cette lacune, et elle institua, avec le concours de plusieurs de ses sections une enquête sur les diverses professions où hommes et femmes accomplissent le même travail, et sur les salaires, tant moyens que minima que maxima, payés à ces hommes et à ces femmes. C'est à cette enquête, menée en 1917-1918, que nous empruntons les données documentaires des articles qui vont suivre. Données que nous ne voudrions pas, d'autre part, que l'on généralisât à outrance, risquant ainsi de fausser leurs résultats: il est en effet extrêmement difficile pour une enquête sans caractère officiel de réunir des renseignements en nombre suffisant pour que l'on puisse en tirer des conclusions s'appliquant rigoureusement à toute une catégorie de professions, et les chiffres cités par nous dans les articles qui vont suivre le seront plutôt à titre d'exemple de la situation économique comparée de l'homme et de la femme que de règle immuable et générale faisant force de loi pour toutes les branches de leur activité simultanée. Ceci tout spécialement dans le commerce et l'industrie, où le travail féminin, n'étant pas toujours organisé de façon stable, reçoit une rémunération pouvant varier d'une maison à l'autre, alors que, chez les fonctionnaires de l'enseignement public et de l'administration, l'échelle des traitements étant fixée par une loi est la même dans toute l'étendue de la commune ou du canton, voire même de la Confédération. De plus, l'enquête a dû tenir compte d'une difficulté qui n'existait pas pour les pays belligérants qui ont continué à s'occuper de la question: c'est que, chez nous, les femmes n'ayant pas, comme ailleurs, exactement remplacé les hommes dans de nombreux métiers, il fallait, dans bien des cas, des compétences presque d'ordre technique pour vérifier si la condition primordiale de la revendication: égalité de *salaire* pour égalité de *travail* et non de *profession*, était bien remplie. Enfin, les réponses à l'enquête de l'Association suisse datent, pour les premières reçues, de dix-huit mois en arrière, ce qui, à une période de transformations économiques continues, est déjà, dans certains cas, loin de nous; mais cette constatation ne

<sup>1</sup> Voir pour les résultats de ces enquêtes l'excellente brochure signée Françoise Delavant: *A Travail égal, Salaire égal.* — Paris, Marcel Rivière, éditeur, 1916.

leur enlève rien de leur valeur documentaire quant à l'époque où elles ont été recueillies, d'autant plus que, fort souvent, si les salaires ont monté, la proportion, ou plutôt la disproportion entre travailleurs masculins et féminins est restée la même. D'ailleurs, toute enquête, même la plus officielle, ne date-t-elle pas forcément d'une époque déterminée? et ne recourons-nous pas souvent, en matière de travail féminin, à celle du Bureau fédéral de statistique qui, publiée en 1905, nous donne des résultats vieux de plus de quinze ans? On nous permettra donc bien, sur la foi de cet exemple, de citer des chiffres de un an et demi de date.

### I. — Enseignement public.

Plus que dans un autre domaine peut-être, la question est ici de première actualité pour la Suisse romande. On sait en effet que l'Union des Institutrices de Genève a courageusement engagé sur ce point une campagne au printemps 1919, dont les péripéties se déroulent maintenant, et que nous souhaitons de tout cœur voir aboutir avant l'application, peut-être lointaine, du chapitre XIII du traité de paix.

Un embryon d'égalité existe déjà à Genève depuis 1918, en ce sens que le plus bas minimum est le même pour les « stagiaires » des deux sexes (1370 fr. par an), mais que l'arrêté du Conseil d'Etat se hâte de faire disparaître en portant, dès la seconde année de stage, le traitement des jeunes gens à 1850 fr. et celui des jeunes filles à 1610 fr. Et tout au long de l'échelle, la différence voulue entre traitements masculins et féminins subsiste : 3100 fr. pour les hommes et 2750 fr. pour les femmes comme minimum, 4500 fr. pour les hommes et 4250 fr. pour les femmes comme maximum; 5050 fr. pour les inspecteurs et 4650 fr. pour les inspectrices, etc. Ce qu'il y a encore de mieux dans ce domaine, ce sont les traitements comparés de l'inspecteur de gymnastique : 4600 fr., et de l'inspectrice : 1970 fr., le fait que l'inspecteur surveille toutes les classes de garçons du canton et l'inspectrice seulement les classes de filles de la ville et des communes suburbaines ne parvenant pas à justifier une différence aussi criante par les frais [de transport en] tramway dans un canton qui a peut-être 30 km. de longueur sur 10 de largeur! — Si les diplômes pour l'enseignement primaire ne sont pas les mêmes, ils sont équivalents, et la preuve en est que instituteurs et institutrices sont en quelque sorte interchangeables pour les classes inférieures, et qu'à la campagne les classes sont mixtes. De plus, le programme d'enseignement est le même pour les deux sexes, exception faite de l'enseignement de la couture et de la coupe, auquel les maîtresses d'école doivent consacrer quatre heures chaque semaine, sans augmentation d'heures de classe, ce qui rend donc le travail plus intensif et par conséquent plus compliqué. En revanche, les augmentations par ancienneté, les suppléments pour classes spéciales sont identiques pour les deux sexes, comme l'ont été les allocations de renchérissement de vie, ce qui, logiquement, ramène la question au même point : si les suppléments sont égaux, pourquoi les traitements fondamentaux, sur lesquels viennent s'appuyer ces suppléments, ne le sont-ils pas aussi?

Et pourtant, ce n'est pas à Genève que se constate la plus grande différence entre les traitements masculins et féminins (dans l'enseignement secondaire spécial, elle n'est que de 10 fr. par an pour une heure de leçon hebdomadaire, absurdité qui semble illustrer la volonté arrêtée de rémunérer les femmes moins que les hommes. Un mouvement du corps enseignant secondaire, tant masculin que féminin, tend d'ailleurs à l'abrogation de cette différence). A Bâle, le traitement d'un homme

varie, dans l'enseignement primaire, entre 103 et 163 fr. pour une heure par semaine pendant une année; dans l'enseignement secondaire moyen, entre 125 et 187 fr.; dans l'enseignement secondaire supérieur entre 178 et 258 fr.; alors que les femmes ne touchent, dans les catégories correspondantes, que de 82 fr. 50 à 135 fr.; de 96 à 155 fr., et de 119 à 180 fr., le maximum de traitement d'une femme étant donc de 2 fr. seulement supérieur au minimum de son collègue masculin. Sauf dans l'enseignement primaire, la préparation est la même pour les deux sexes. A Berne, où les institutrices primaires n'enseignent, à peu d'exceptions près, que dans les classes inférieures, avec un moins grand nombre d'heures, mais un travail plus fatigant, les hommes touchent de 126 à 192 fr. l'an pour une heure hebdomadaire, et les femmes de 96 à 173 fr.<sup>1</sup> Dans l'enseignement secondaire, la différence est, comme à Genève, moins frappante, mais suffisante pour révéler une intention arrêtée : 140 à 250 fr. pour les hommes, 120 à 240 fr. pour les femmes.

Dans le canton de Vaud, la loi sur l'enseignement secondaire fixe les traitements initiaux suivants :

Maitres secondaires : 3000 fr.

Maitresses secondaires : 2000 fr.

Dans l'enseignement primaire, le traitement des instituteurs est de 2000 à 2700 fr., sauf à Lausanne et à Vevey où il dépasse 3000 fr., et celui des institutrices de 1300 à 2000 fr., ce chiffre n'étant dépassé qu'à Lausanne et à Vevey également. La différence est notoire. Des allocations de renchérissement de vie ont, depuis janvier 1918, légèrement modifié cette proportion, mais sans qu'il soit possible de l'établir de manière fixe.

Si le canton de Neuchâtel offre lui aussi des inégalités dans l'enseignement primaire, il est à relever que, dans l'enseignement secondaire le taux est le même pour les maîtres et maîtresses spéciaux, tant au Locle, depuis 1918, qu'à la Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel-Ville. Toutefois, dans cette dernière ville, cet heureux système ne s'étend pas au delà de l'enseignement classique : à l'Ecole de Commerce, en effet, des femmes, professant des branches classées dans la première catégorie et qui valent de ce fait à des maîtres masculins un traitement annuel de 195 à 240 fr. par heure hebdomadaire, ne gagnent pas plus que des professeurs de la troisième catégorie, soit de 140 à 170 l'heure hebdomadaire. Et encore, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1918, leur rétribution était inférieure à ce taux-là ! Enfin, la « haute paie » (allocation de renchérissement de vie) communale est égale pour les deux sexes (600 fr. à Neuchâtel, 750 fr. à La Chaux-de-Fonds), mais la « haute paie » cantonale infériorise les femmes : 900 fr. pour elles contre 1200 à leurs collègues masculins. Le renchérissement de la vie ferait donc sentir ses effets autrement pour les femmes que pour les hommes ?

Dans la Suisse orientale, il y a égalité de salaires minima à Winterthur,<sup>2</sup> ce qui n'est qu'une égalité trompe-l'œil, car à quoi bon reconnaître un principe au départ pour le lâcher en cours de route ? à Zurich (enseignement cantonal, et sur la base des heures de travail<sup>3</sup>), à Schaffouse<sup>4</sup>... Dans l'enseignement municipal zurichois, en revanche, la différence entre le

<sup>1</sup> D'après des renseignements de la dernière heure, le minimum des traitements dans l'enseignement primaire bernois serait, pour les hommes, de 4600 fr. et le maximum de 7000, et pour les femmes, le minimum de 3400 et le maximum de 5600. Mais les hommes ont 28 heures par semaine de leçons obligatoires et les femmes de 22 à 24 seulement, ce qui justifierait partiellement cette différence.

<sup>2</sup> Enquête de l'Union des Instituteurs primaires de Genève (Section des Dames), 1919.

<sup>3</sup> Id.

<sup>4</sup> Id.

traitement féminin et le traitement masculin varie de 200 à 500 fr. par an, et à l'École supérieure des jeunes filles, soit dans les branches scientifiques, soit dans les branches non scientifiques, dans le personnel exclusivement occupé à l'école comme celui qui n'y est employé que partiellement, on relève des différences de 2 fr. 35 à 44 fr. par heure hebdomadaire.

Enfin, dans la ville de St-Gall, les traitements masculins sont, dans l'enseignement primaire, de 1.700 au minimum et de 4.000 au maximum, en opposition à des traitements féminins variant de 1.275 à 3.600. D'une manière générale, la proportion légalement fixée est de 4 à 3 pour la ville et de 5 à 4 pour le reste du canton. Cette inégalité est encore aggravée par le fait que quelques maîtres d'école sont logés ou reçoivent une indemnité de logement en plus de leur traitement, ce qui n'est jamais le cas pour les maîtresses des classes correspondantes.

Rien n'est plus lassant que les chiffres, a-t-on dit. Aussi ne voulons-nous pas abuser de la patience de nos lecteurs. Mais nous espérons que ce premier article de la série que nous commençons aujourd'hui leur aura abondamment prouvé que le paragraphe du traité de paix concernant l'égalité de salaire pour l'égalité de travail est tout le contraire d'une superfétation et que, même dans les professions officielles dont les traitements sont fixés par des lois, les femmes sont presque toujours infériorisées. Ne découle-t-il pas tout naturellement de là que, si elles votaient...

E. G<sup>d</sup>.

## Les premières femmes-médecins

Le proverbe « Il n'y a rien de nouveau sous le soleil » peut paraître suranné à une époque de transformation — pour ne pas dire de bouleversement — comme la nôtre. Il s'applique pourtant plus qu'on ne serait tenté de le croire à notre sujet.

L'antiquité, qui reléguait d'habitude la femme au gynécée, où elle filait de la laine au milieu de ses esclaves, a connu la femme-médecin. En 506 avant Jésus-Christ, Agnodice se déguisait en homme pour faire ses études dans l'art de guérir et son exemple amenait le peuple athénien à admettre les femmes libres à la profession de sage-femmes. Plusieurs saintes du moyen-âge ont pratiqué la médecine, entre autre Sainte-Hildegarde, née en 1098. Si bien qu'en 1421 une pétition des médecins anglais pria le roi Henri V d'interdire cette vocation au sexe faible. Au XVII<sup>e</sup> siècle, nous voyons deux grandes dames s'y vouer avec succès : Lady Halkett, célèbre comme chirurgien et auteur d'une vingtaine de publications scientifiques, et Hortensia Gugelberg v. Moos, la patricienne grisonne dont M<sup>lle</sup> E. Graf a évoqué la figure sympathique et originale dans le dernier *Annuaire des Femmes Suisses*. Les deux premières femmes qui ont obtenu le doctorat universitaire sont allemandes et appartiennent à la famille de Siebold, véritable dynastie de savants, de médecins et de naturalistes, dont un grand nombre très distingués. M<sup>me</sup> Régina de Siebold passa ses examens en 1815 à la Faculté de médecine de Giessen et exerça son activité bienfaitrice à Darmstadt jusqu'à un âge très avancé. Sa fille apprit d'elle les premiers éléments de l'obstétrique et termina ses études à Göttingen. Fille et femme de médecins, elle acquit une célébrité qui la fit appeler en Angleterre pour présider à la naissance de la future reine Victoria.

N'oublions pas non plus la première femme suisse qui a étudié et exercé la médecine : M<sup>me</sup> Marie Heim-Vögtlin, qui se fit immatriculer en 1868 à l'Université de Zurich. L'énergie qu'elle avait dû déployer pour pouvoir embrasser une vocation ardemment désirée — encore très discutée en tant que carrière

féminine — elle l'a consacrée ensuite pendant près de quarante ans aux devoirs grandissants que lui imposait une nombreuse clientèle de femmes et d'enfants. Sa compétence et son autorité lui valurent une réputation qui s'étendit bien au delà de nos frontières. Lorsque la Société d'Utilité publique des Femmes suisses mit sur pied son Ecole de gardes-malades avec hôpital, M<sup>me</sup> Heim s'associa à cette belle œuvre en créant une pouponnière modèle et en se chargeant d'enseigner les soins à donner aux nouveaux-nés. Ses dernières forces furent employées à la fondation d'une « Maison des enfants », destinée à abriter les petits déshérités dont le sort lui tenait tant à cœur. Epouse et mère dévouée, excellente ménagère, M<sup>me</sup> Heim a été la preuve vivante que la femme peut mettre ses capacités au service de la communauté sans renoncer à sa mission dans la famille.

Elizabeth Blackwell, qui est généralement considérée comme une pionnière en ce domaine, n'a donc pas été la seule à vaincre le préjugé enraciné qui interdisait à une moitié de l'humanité de venir en aide aux malades, aux blessés, aux infirmes, autrement que par les soins dévoués et modestes — souvent hélas ! peu éclairés — que toute femme sait prodiguer à son entourage. Mais en qualité d'Anglo-saxonne, elle a mis dans la lutte et dans la victoire une énergie, un courage, une ténacité, un esprit missionnaire qui ont fait d'elle un précurseur et une propagandiste hors ligne.

Lorsqu'elle s'obstinait à forcer les portes qu'une science jalouse fermait à ses contemporaines, elle n'était pas guidée par l'ambition ni le désir de faire parler d'elle ou de gagner de l'argent. Ce n'était pas non plus l'enthousiasme pour la recherche scientifique qui la poussait. Elle ne supportait que difficilement le contact de la maladie et de la souffrance. Non, ce qui lui donnait les armes nécessaires pour le combat, c'était un idéal très élevé de pureté et de moralité, un désir ardent d'alléger les douleurs, les tares de l'humanité. Par l'exemple — qui vaut plus que tous les arguments — elle a su imposer le respect et convaincre non seulement le public, mais les sphères dirigeantes et les milieux scientifiques, du droit des femmes de participer à la lutte contre la maladie, la corruption et la misère.

Grâce à son autobiographie, nous pouvons suivre Elizabeth Blackwell dans les différentes étapes de sa carrière mouvementée. Elle était née à Bristol en 1821 dans une de ces familles anglaises où, comme elle le dit elle-même, un groupe nombreux d'enfants pleins de vie et de santé exercent les uns sur les autres une excellente influence. M. Blackwell appartenait à l'Eglise indépendante et ses enfants reçurent une forte éducation religieuse. Ils s'intéressèrent de bonne heure au mouvement anti-esclavagiste dont Wilberforce était le promoteur et renoncèrent spontanément à l'usage du sucre, produit du régime inhumain qui soulevait leur réprobation juvénile.

En 1832, les Blackwell émigraient en Amérique. Ils arrivèrent à New-York après une traversée de sept semaines et en pleine épidémie de choléra. L'ardeur de leurs convictions anti-esclavagistes s'accrut par les relations qu'ils nouèrent bientôt avec quelques chefs du mouvement, dont l'un fut obligé de chercher asile dans leur maison pour échapper à la population qui voulait le lyncher. En 1838 — Elizabeth avait 17 ans — la famille se transportait à Cincinnati où de meilleures perspectives paraissaient s'ouvrir pour les affaires de M. Blackwell. La mort inopinée de ce père adoré vint briser ces espérances et mettre les siens en face de la dure réalité. Grâce à l'énergie des sœurs aînées qui se mirent à l'œuvre sans hésiter et établirent une école de jeunes filles, le foyer subsista et Mrs. Blackwell put pourvoir à l'éducation des cadets.